



# Charte de gouvernance

## pour l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

### Préambule

Le **plan local d'urbanisme (PLU)** est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est compétente en matière de planification depuis la modification de ses statuts en décembre 2023. Jusqu'à l'approbation de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes s'appliquent.

Le PLU intercommunal vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un travail ambitieux qui mobilisera l'ensemble des 21 communes de notre intercommunalité.

**Cette démarche commune et partagée vise à offrir un document cadre pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire.**

La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est par conséquent très importante. C'est la raison pour laquelle cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des Maires.

**Elle précise nos engagements en matière de gouvernance, entre la Communauté de Communes et l'ensemble de ses communes membres**, dans le but de planifier et construire l'avenir de notre cadre de vie et d'activité à l'horizon 2040.

### Des enjeux partagés

#### Equilibre

entre le développement territorial et la préservation des ressources locales

#### Dynamisme

des activités et parcours résidentiels dans une optique de gestion maîtrisée de l'espace et de mise en valeur du patrimoine local

#### Adaptation

des services et commerces aux besoins de la population, un moteur de la cohésion sociale et territoriale locale

# Le pilotage du projet

## La conférence intercommunale des maires

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, l'article L 153-8 du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres. Le.a maire pourra désigner un suppléant en cas d'absence.

La conférence intercommunale des maires est un espace de débat, de concertation et d'échanges :

- Elle est présidée par le.a président.e.
- Elle définit les modalités de collaboration, de gouvernance et examine les objectifs du PLUiH.
- Elle se réunit à chaque étape de la procédure pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUiH. La conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, et a minima une fois par an, à l'initiative du.e Président.e de la CCDB.
- Elle examine, après l'enquête publique du PLUiH, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- Elle évalue et propose des modifications à la charte de gouvernance au regard des évolutions de la communauté de communes (fusions de communes, modifications des instances de gouvernance...)

## Les conseils municipaux

Concernant le PLUiH, les conseils municipaux :

- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- Donnent leur avis sur le PLUiH arrêté.

En complément de ces étapes réglementaires, définies par le code de l'urbanisme, les conseillers municipaux seront sollicités :

- Au travers des rencontres de la commission PLUiH.
- Au travers des rencontres de secteur dans le cadre d'ateliers thématiques.
- À l'occasion des rencontres terrain, réunions communales, éductours, etc.

Concernant leur propre procédure d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, les conseils municipaux :

- Autorisent la CCDB à poursuivre les démarches communales engagées avant le transfert de compétence.
- Débattent et donnent un avis sur les procédures communales en cours.



## La commission PLUiH

Présidée par le.a président.e de la CCDB, la commission est composée, de 2 référents maximum par commune, des Vice-président.e.s de la CCDB et du.e la technicien.ne référent.e de la CCDB.

La commission PLUiH :

- Effectue un suivi opérationnel du PLUiH : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale, pilote les groupes de travail.
- Est le relais des conseils municipaux.
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire.
- Alimente les réflexions du comité technique.
- Traite les conflits d'intérêts potentiels.

En outre, la commission aménagement et urbanisme analyse et étudie les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

## Le conseil communautaire

Composé de 39 conseillers issus des 21 communes de la CCDB, le conseil communautaire :

- Prescrit le PLUiH.
- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUiH.
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Valide les orientations de la commission PLUiH et de la conférence intercommunale des maires.
- Arrête le projet du PLUiH avant l'enquête publique.
- Approuve le PLUiH.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire à l'obligation de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. La Communauté de Communes propose de réaliser un point sur la question du PLUiH à chaque fois qu'il en sera nécessaire et utile.

## Le comité technique

Le comité technique est composé du bureau d'étude, des technicien.ne.s en urbanisme des communes, des Personnes Publiques Associées ainsi que des référents de la CCDB.

il est en charge d'analyser et de questionner techniquement différents sujets, autant que de besoin et à chaque étape de l'élaboration du PLUiH.

## Les groupes de travail

Les groupes de travail peuvent se réunir au regard des thématiques et/ou enjeux spécifiques traités. Ces groupes sont territorialisés par micro bassins de vie : bassin de la Valdaine, préalpes drômoises et Roubion, secteur de montagne jusqu'aux contreforts du Vercors.

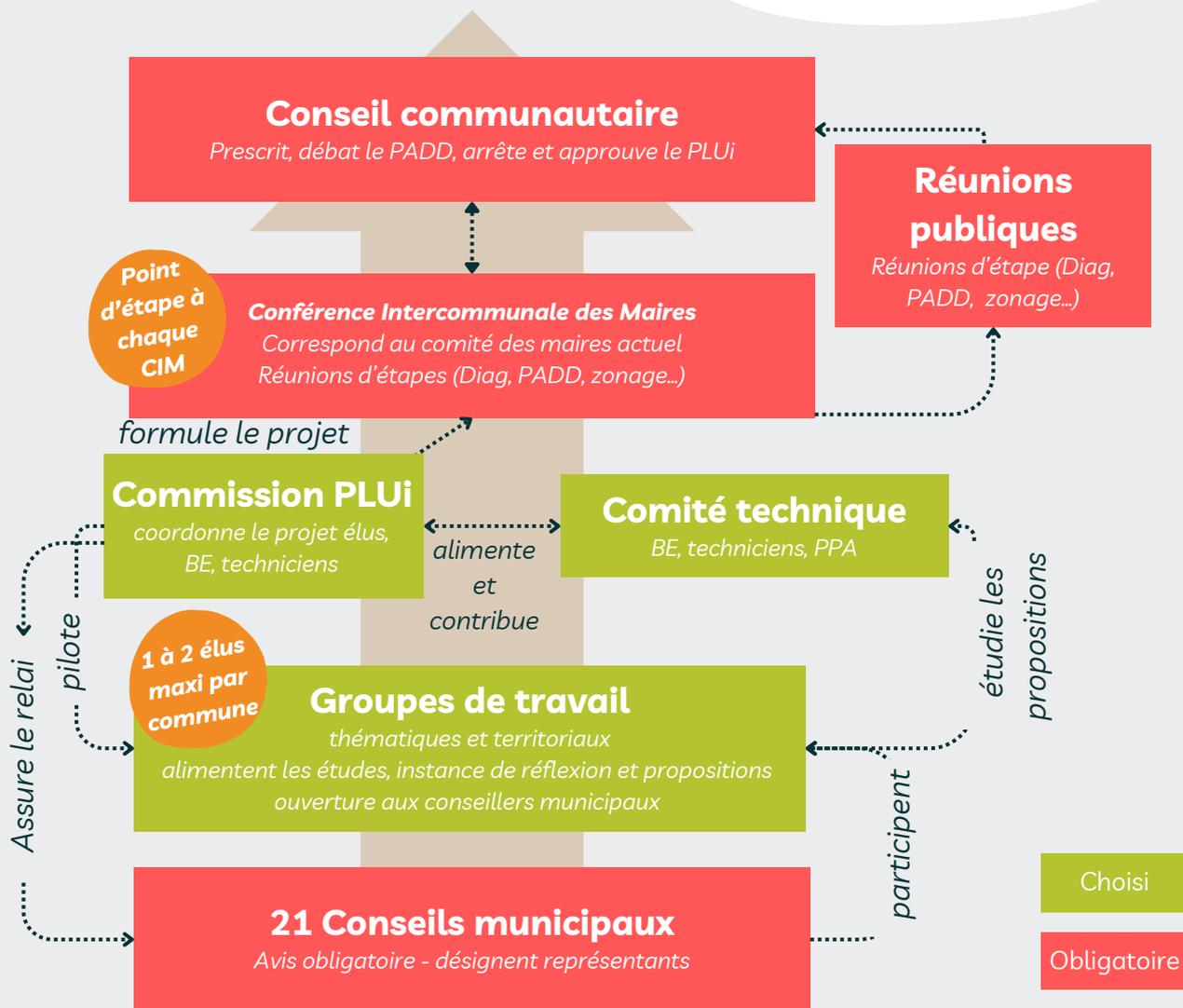
Ces groupes permettent d'échanger entre élus de secteur et alimentent les travaux du bureau d'études. Ils sont une instance de réflexion et de propositions. Ils sont composés d'au moins un représentant par commune.



Montagne et contreforts du Vercors



# Schéma de gouvernance



Aleyrac, la Béguide de Mazenc, Bézaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Le Poët Laval, Pont de Barret, Rochebaudin, Roche Saint Secret Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Les Tonils, Truinas et Vesc